

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril 2024, à 17h00, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi 11 avril 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Caroline CUCCHI, SANTARELLI Félix, Jean-Vincent TOMASI
Présents : 8	
Votants : 12	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Zélia BERQUEZ-QUILICHINI, Jean-Pierre ANTONETTI, Paul GIUDICELLI, Marie-Gabrielle VAUTRIN
	Etaient absents : Mathieu CESARI, Christophe MANICCIA, Jérôme POLVERINI
	Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Approbation du projet d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 123-11 ;

Le Maire expose au conseil municipal,

La commune doit s'assurer que la gestion actuelle et future des eaux pluviales sur son territoire soit bien cohérente avec son document d'urbanisme, notamment vis-à-vis des futures zones urbanisables.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit permettre de :

- Dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel (cours d'eau, cheminement préférentiel des ruissellements) et des réseaux de collecte pluviaux (canalisations et fossés).
- Préconiser des solutions palliatives pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à traduire dans le règlement du PLU.

Il est nécessaire pour la commune de procéder à l'établissement d'un schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, et ce préalablement à la mise en œuvre de tout programme de travaux sur son système d'assainissement des eaux pluviales. D'autre part, ce document est indispensable à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette démarche d'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales, document réalisé par le bureau d'étude TPAE, s'est déroulée en parfaite concertation avec les élus en charge du dossier de l'assainissement et le service technique du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Plaines du Sud.

Les conclusions de ce document sont les suivantes :

« Les principes retenus pour le zonage pluvial de Pianottoli-Caldarello concernent l'ensemble du territoire communal :

- La gestion des eaux pluviales à l'échelle du sous-bassin versant n'est pas préconisée en l'absence d'enjeux ou de dysfonctionnements majeurs en lien avec l'urbanisation et dans la mesure où les zones inondables naturelles jouent un rôle de régulation satisfaisant ;
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone à urbaniser est préconisée au niveau des voies de desserte des zones urbanisées ou à urbaniser sur l'ensemble de la commune ;
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle privative pour toute nouvelle construction est préconisée afin de prévenir les dysfonctionnements potentiels en lien avec l'urbanisation.

Pour l'existant, la désimperméabilisation des sols et la re-végétalisation sont préconisées à toutes les échelles.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales comportera deux zones :

- EP1 – Zones soumises à prescriptions de niveau 1 : Ensemble du territoire ;
- EP2 – Zones soumises à prescriptions de niveau 2 : Exceptions.

Cf. NNAEXE X : Cartographie du zonage d'assainissement des eaux pluviales. »

Où cet exposé,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Article 2 : de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches pour le soumettre à l'enquête publique prévue par la réglementation, l'approbation de l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'intervenant qu'après cette enquête publique.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NON PARTICIPATION :	0

Affichée et transmise en Préfecture le : 22/04/2024	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 18 avril 2024 Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 avril 2024  Le Maire Charles-Henri BIANCONI
--	---